## Nº 47286

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

## PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

\* \* \*

## AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(13.12.2000)

Par lettre du 20 novembre 2000, réf. CF/sf, Monsieur Eugène Berger, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

- 1. Ledit projet a pour objet de transposer en droit national la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rappprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- 2. La directive a pour objet de procéder à une simplification de la législation communautaire actuellement en vigueur et de créer un cadre pour le rapprochement des législations en matière de:
- valeurs limites pour les normes d'émissions sonores;
- procédures d'évaluation de la conformité;
- marquage,
- documentation technique et de collecte des données concernant les émissions sonores dans l'environnement.
- 3. Les matériels concernés par le projet sous avis sont entre autres les motocompresseurs, les grues mobiles, les appareils de forage, les tondeuses à gazon, les taille-haies, etc.
- 4. Etant donné qu'il s'agit d'une simple transposition d'une directive européenne, la Chambre des Employés Privés marque son accord au présent projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 13 décembre 2000

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur, Théo WILTGEN Le Président, Jos KRATOCHWIL

L'avis a été adopté à l'unanimité.